

DEPARTEMENT
SAONE-ET-LOIRE
CANTON
MACON 1
COMMUNE
CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
 Reçu en préfecture le 05/01/2023 à 12:04
 Publié le 05/01/2023
 ID : 071-217101054-20221229-2022_12_04-AR

Objet : Tarifs occupation du Domaine Public 2023

Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et 23;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,
- **Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2023

DECIDE

Article 1 : Le tarif pour l'occupation du Domaine Public est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Tarif journalier en euros (€)
Occupation temporaire du domaine public : marchés hebdomadaires / tarif abonné	0,85 / mètre linéaire
Occupation temporaire du domaine public : marchés hebdomadaires / tarif passager	1,60 / mètre linéaire
Raccordement électrique marchand forain	3,20

Article 2 : Le régisseur de recettes et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le

29 DEC. 2022

Le Maire,



Christine ROBIN

